Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 522-1 à L 522-7, et L. 522-23 à L. 522-31,

VU le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

VU l'avis favorable du CST du 4 avril 2023, sur l'évolution des modalités d'avancement de grade et de promotion interne,

VU la délibération n° 23.66 CC du Conseil Communautaire du 22 juin 2023 actant les lignes directrices de gestion – avancements de grade -promotions internes,

VU la liste des agents promouvables établie à effet du **1er juillet 2023,** 1 agent promouvable, dont – 1 homme : 100 %,

ARRETE

Article 1er : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe établi au titre de l'année 2023, le fonctionnaire suivant :

- **Monsieur Tanguy PACAULT**

Soit 1 agent – Femmes : 0 % - Hommes : 100 %.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'agent.

Signé numériquement le 30/06/2023

Pour le Président, par délégation,

Nicolas RIVALAN

Vice-président délégué aux ressources humaines, aux moyens matériels et à l'égalité homme/femme

Le Président .
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Notifié le :

10/06/2023 **Tanguy PACAULT**